



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation
 12 rue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse
 SIRET:
 N° affiliation en attente
 ci-dessous organisme de Formation

ET

Nom et prénom : _____
 Adresse : _____

 SIRET : _____
 Ci-dessus désigné le stagiaire.

EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIT :

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Les secrets de l'isolation avec Stéphane Browet

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :

Elle a pour objectifs de :

- ⇒ Former les chirurgiens-dentistes sur l'importance du champ opératoire dans les approches d'odontologie conservatrice et restauratrices
- ⇒ Connaître le matériel nécessaire
- ⇒ Savoir poser une digue dentaire dans les conditions les plus compliqués

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 18 h.

Le programme de l'action de formation est le suivant :

Matin

- Bases théorique sur les intérêts et indications de l'isolation en chirurgie dentaire
- Comment contourner les difficultés techniques
- Prise en charge des patients compliqués

Après-midi

Travaux pratiques sur la pose d'un champ opératoire dans les conditions les plus fréquentes en odontologie conservatrice.

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu le **6 mars 2020 à la faculté de chirurgie dentaire de Toulouse**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **Stéphane Browet, Docteur en chirurgie dentaire.**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de formation est fixé à **480 € pour les praticiens et 240 € pour les assistants dentaires.**

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le

Pour Stu'Dent Formation,
 Laurent ELBEZE, Président

Toulouse, le _____

Pour le stagiaire